- Déposée en Préfecture de l'Allier le 30 juin 2026
- Affichée le 30 juin 2026
- Exécutoire le 30 juin 2026
- ID Télétransmission: 003-220300016-20260618-061822H20136H1-DE
- Annexe de la Délibération CD N° CD-juin 2026-22-57

FICHE GUIDE DES AIDES

Session juin 2026

Démolition-Reconstruction dans les centres-villes et centres-bourgs

Objet de l'intervention

Permettre la production et diversification de logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI dans les centralités définies à l'article 3.

Bénéficiaires

Bailleurs sociaux.

Modalités d'attribution

→ **Localisation et périmètre** :
Aide uniquement mobilisable dans le périmètre de centralité :
- Des communes qui sont éligibles au dispositif départemental de reconquête des centres-villes et centres-bourgs RCVCB) que les contrats soient en cours de validité ou échus.
- Des communes retenues au titre du programme « Action cœur de ville » et petites villes de demain.
- Arrêtée par délibérations des communes et validée par le Département.

→ **Nature et montant de l'aide :**
Pour les communes éligibles au RCVCB :
Aide forfaitaire de 10 000 € par logement produit.

Pour les communes éligibles au programme « Action cœur de ville » :
Aide forfaitaire de 5 000 € par logement produit.

→ **Conditions d'éligibilité :**
- Logements produits en PLAI, PLAI adaptés et PLUS.
- Le projet de démolition s'appréhendera au travers de l'ensemble du projet. Les bâtiments démolis devront représenter une part significative de l'opération.
- La production des logements doit être en lien avec le projet global de revitalisation de la centralité : services, équipements, aménagement…

→ **Engagement du demandeur**
- Le demandeur s'engage à ne pas vendre le logement (hormis cession ou transfert de patrimoine à un autre bailleur social) pendant 20 ans.

La demande de subvention

La demande de subvention devra respecter les modalités décrites dans le règlement fixant les conditions d'attribution et de versement des aides départementales destinées à l'habitat.

→ **Les conditions d'engagement**

En complément des pièces prévues par l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et de subventions pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif; il convient de fournir :

- Le justificatif de l'autorisation de démolir.
- Un plan de localisation précis du projet (plan de situation, données cadastrales…) en lien avec le périmètre de centralité suivant l'opération.

→ **Les conditions de mandatement**

Les pièces à produire pour une demande de paiement sont les suivantes :

- Un courrier de demande d'avance, d'acompte ou de solde de l'opération.
- Un plan de financement définitif.
- Un état récapitulatif des dépenses engagées par le bailleur dument attesté.
- La déclaration d'achèvement des travaux en cas de demande de solde.